

DEPARTEMENT DU
PUY DE DOME

ARRONDISSEMENT DE
CLERMONT-FERRAND



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 SEPTEMBRE 2023
N° 2023.09.06

Conseillers en exercice	33	L'an deux mille vingt trois, le dix neuf septembre à 20:00 , le Conseil Municipal de la Commune de BEAUMONT s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, après convocation légale du mercredi 13 septembre 2023, sous la présidence de M. Jean-Paul CUZIN, Maire.
Présents	25	
Absents représentés	8	
Absents non représentés	0	

Étaient présents :

Jean-Paul CUZIN, Patrick NEHEMIE, Christian DURANTIN, Christine LECHEVALLIER, Martine MÉZONNET, Michel PRÉAU, Yaëlle MATHIEU-PÉGART, Cristina MESLET, Aïcha GASSER, Béatrice STABAT-ROUSSET, Francis GAUMY, Josiane MARION, Jean-François VIGUÈS, Vivien GOURBEYRE, Aurélien BAZIN, Olivier DEVISE, François ULRICH, Hélène VEILHAN, Dominique MOLLE, Marie-Laure LANCIAUX, Jean-Pierre COGNERAS, Alain DUMEIL, Damien MARTIN, Josiane BOHATIER, Jean-François MAUME

Absents représentés :

Nadine DAMBRUN représentée par Christian DURANTIN
Guy PICARLE représenté par Jean-Paul CUZIN
Hervé GRANDJEAN représenté par Michel PRÉAU
Valérie BERTHÉOL représentée par Josiane MARION
Damien PESSOT représenté par Martine MÉZONNET
Philippe ROCHETTE représenté par Christine LECHEVALLIER
Françoise MASSOUBRE représentée par Aïcha GASSER
Aline FAYE représentée par Jean-François MAUME

Jean-François VIGUÈS a été nommé secrétaire de séance.

FIXATION DE LA DUREE ET DU MODE DE GESTION DES AMORTISSEMENTS ET IMMOBILISATIONS EN M57

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté ministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'Action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicables aux collectivités territoriales ;

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;

Vu le règlement budgétaire de la ville ;

Vu la délibération du 19 septembre 2023 adoptant la nomenclature M57 pour le budget principal de la ville ;

Considérant la nécessité de mettre en place la nomenclature M57 au 01/01/2024 et que cette évolution implique l'actualisation du mode de gestion des amortissements autrefois gérés selon les principes de la nomenclature M14.

Considérant que les durées d'amortissement doivent correspondre à la durée probable d'utilisation de l'immobilisation et qu'elles sont fixées librement pour chaque catégories de biens par l'assemblée délibérante à l'exception de certains biens pour lesquels il existe une durée maximale (frais relatif aux documents d'urbanisme, frais d'étude et/ou d'insertion non suivis de réalisation, frais de recherche et de développement etc.) ;

Considérant que l'instruction budgétaire M57 a pour principe de droit commun l'amortissement au prorata temporis mais que des dispositions dérogatoires viennent en simplifier l'application ;

Considérant qu'il est possible de déroger à l'amortissement au prorata temporis dans une logique d'enjeux pouvant être adoptée afin de définir des catégories de biens qui ne seraient pas soumises à l'amortissement au prorata temporis, comme les catégories d'immobilisation qui font l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire, i.e. les biens acquis par lots ou les biens de faible valeur ;

Le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité par **33 Voix Pour** décide :

D'ADOPTER les durées d'amortissements figurant en annexe à la présente délibération à compter du 01/01/2024 ;

DE CALCULER l'amortissement pour chaque immobilisation de façon linéaire au prorata temporis et commencera à la date de mise en service du bien, conformément aux règles définies par la nomenclature M57 ;

DE MAINTENIR le seuil de biens dits « de faible valeur » à 1 000 € HT.

DE DEROGER à la pratique de l'amortissement au prorata temporis uniquement pour les biens de faible valeur dont le coût unitaire est inférieur à 1 000 € HT. Le cas échéant, l'amortissement se

calculera sur une (1) année à compter du 01 janvier de l'année suivant la mise en service du bien concerné, soit au 01/01/N+1.

D'APPLIQUER la méthode de comptabilisation par composant au cas par cas et uniquement lorsqu'un élément de l'actif est dissociable des autres composants et représente une forte valeur unitaire.

DE RAPPELER que tout plan d'amortissement commencé avant le 31/12/2023 se poursuivra jusqu'à son terme selon les modalités définies par la nomenclature M14.

DE DIRE que la présente délibération s'appliquera aux immobilisations acquises à compter du 01/01/2024 pour le budget ville de la Commune de Beaumont.

LE MAIRE
Jean-Paul CUZIN

PROPOSITION DE DUREE D'AMORTISSEMENT POUR LES IMMOBILISATIONS AU 01/01/2024

NATURE	Immobilisation reçue au titre d'une mise à disposition	Immobilisation reçue en affectation	CATEGORIE DE BIEN AMORTI	TYPE DE MATERIEL A TITRE INDICATIF	DUREE D'AMORTISSEMENT (années)
			Bien dont la valeur est inférieure à 1 000€ HT	Biens de faible valeur	1
202			Documents d'urbanisme		10
2031			Frais d'études non suivis de travaux		4
2032			Frais de R&D		4
2033			Frais d'inertion non suivis de travaux		5
204000x			Subventions d'investissements	Biens mobiliers	5
204000x			Subventions d'investissements	Biens immobiliers	5
204000x			Subventions d'investissements	Infrastructures d'intérêt national	40
2051			Concessions et Droits similaires	Logiciel et licences informatiques	2
2051			Concessions et Droits similaires	Servitude de passage	30
208			Autres immobilisations incorporelles (dont reçu via mise à disposition)		2
2114	21714	2212	Terrain de gisement		15
2121	21721	2221	Plantation d'arbres et arbustes		15
2128			Autres agencements et aménagements de terrains		15
2132	21732	2232	Construction - Bâtiments privés		20
2135			Installations générales, agencements, aménagements des constructions		15
21352	21732		Installation générales, agencements et aménagements de constructions - bâtiments privés		15
2138			Autres Constructions	Bâtiments légers, abris	10
2142	21742		Constructions sur sol d'autrui - Immeuble de rapport		20
2152			Installations de Voirie	panneaux de signalisation, miroirs routiers, plots, mât, barrière de mise	20
2152			Autre matériel	autre	6
2156B			Autres matériels et outillage d'incendie et de défense civile	Extincteurs ..	6
2156B			Autres matériels et outillage d'incendie et de défense civile	Matériel spécifique de Police	6
2157x	21757x	2257x	Matériel et outillage de voirie - Matériel roulant	Laveuse et balayeuse compacte, autotractée, camions, mini tracteur,	10
215738			Autres installations de voirie		20
21578			Autres matériel et outillage de voirie	Gros matériels : remorque, rouleau, machine à peinture, bétonnière	10
2158	21758x	2258	Autres installation et outillage technique	Débroussaieuse, souffleur à feuille, tondeuse, visseuse, équipement de	10
21612 et 21622	217612 et 22612	227622 et 22622	Dépenses ultérieures immobilisées	(sur biens historiques et culturels)	15
2182			Matériels de transport	Véhicules légers (<3,5 T)	6
2182			Matériels de transport	Autres véhicules	6
2183			Matériel informatique	Ordinateur, onduleur, routeur, clavier, écran...	3
2183			Matériel de bureau		6
2183			Coffre fort		20
2183			Mobilier de bureau	tables, bureaux, mobilier de rangement	10
2184			Mobilier	mobilier scolaire, borne d'accueil du public d'un service administratif	10
2184			Agencement et aménagement de bâtiments		15
2188			Autres matériels		6
2188			Mobiliers 2188		10
2188			Equipements de garage et atelier		10
2188			Equipement de cuisine		10
2188			Equipement sportif		10
2188			Camions, véhicules industriels, engins neufs		10
2188			Mobilier urbain, candélabre		10
2188			Autres installations de Voirie		20
2188			Agencement et aménagements de terrains		15
2188			Autres agencement et aménagements de terrains		15
	2179	228	Autres immobilisation corporelles en affectation ou MAD		10
2313			Travaux en cours		0
2313			2313 inventaire		0

Dérogation à la règle du prorata temporis : Application à la catégorie des biens dits de faible valeur (< 1 000€ HT)

Données impliquant une évolution par rapport à la précédente délibération (amortissement obligatoire, proposition de durée d'amortissement etc...)